

Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

 [@Rennes_presse](https://twitter.com/Rennes_presse)

Vendredi 25 mars 2016

Prairies Saint-Martin

Mise en place de mesures pour préserver la biodiversité

**Sommaire**

- Communiqué de presse
- Fiche 1 – Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces protégées
- Fiche 2 – Mesures de compensation des impacts sur les espèces protégées
- Fiche 3 – Le projet de parc naturel urbain des prairies Saint-Martin
- Fiche 4 – Calendrier du projet

Interlocuteur**Daniel Guillotin,***Conseiller municipal à l'écologie urbaine*

Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

 [@Rennes_presse](https://twitter.com/Rennes_presse)

Vendredi 25 mars 2016

Prairies Saint-Martin

Mise en place de mesures pour préserver la biodiversité

L'aménagement des prairies Saint-Martin a pour objectifs la valorisation écologique, paysagère, récréative et pédagogique de cet espace semi-naturel en milieu urbain, ainsi que le développement du champ d'expansion des crues de l'Ille et la dépollution des zones contaminées. La conception de ce projet d'aménagement est réalisée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels.

Les travaux d'aménagement vont impacter temporairement des espèces animales protégées (amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux et reptiles), ainsi que leurs habitats. Afin de minimiser les perturbations liées aux travaux, la Ville de Rennes s'est engagée à mettre en œuvre un ensemble de mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces concernées (préservation des milieux naturels existant, valorisation et réhabilitation des milieux à faible valeur écologique, plantations...), ainsi que des mesures de suivi écologique.

En amont du début des travaux, du mardi 29 mars au vendredi 29 avril, se déroule une enquête publique unique. Cette phase d'enquête, réglementaire, fait suite à l'actualisation du projet d'aménagement du parc naturel urbain, à la lumière des remarques recueillies lors de la phase de concertation (d'octobre 2012 à avril 2015), des études complémentaires sur les sols pollués (2014-2015), ainsi que de l'approfondissement des études de faisabilité d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire à l'enclenchement des prochaines étapes du projet.

Le projet prévoit une réalisation échelonnée de 2016 à 2021, pour un coût global de 21,3 millions d'euros HT, comprenant notamment 10,5 millions d'euros d'aménagement, 3 millions d'euros de travaux de dépollution, ainsi que les coûts d'acquisitions des biens encore privés (26% de la surface), constructions, déconstructions et réhabilitations de bâti.

Fiche 1 – Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces protégées

Conformément à ses engagements, la Ville de Rennes va mettre en œuvre un ensemble de dispositions afin de réduire l'impact des travaux sur les espèces protégées :

Mesures d'ordre général :

- sur les 29,4 ha concernés par le projet, environ 50 % ne subira pas de modification majeure. Le plan d'abattage d'arbres permettra de conserver les grands boisements et éléments structurants linéaires. Les berges et ripisylves (formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau) seront globalement conservées en état (sauf nécessités éventuelles dans le cadre de la restauration écologique), et les arbres têtards seront préservés.
- Les zones préservées vont être balisées en amont du chantier afin d'éviter l'intrusion d'engins de chantiers sur ces secteurs.
- Par ailleurs, le chantier sera accompagné par les écologues de l'équipe de l'agence Base et devra se dérouler dans le respect de la charte environnementale signée par les entreprises.
- Afin de réduire l'impact du projet, les entreprises réaliseront les travaux en trois phases successives et devront s'assurer de la mise en place de balisages des espaces naturels les plus sensibles.
- Le calendrier sera adapté pour éviter les périodes de grande sensibilité des espèces concernées (nidification des oiseaux, reproduction et migration des amphibiens).

Mesures spécifiques pour les amphibiens et les reptiles :

- Afin d'éviter tout risque de destruction d'individus, de pontes ou de larves, les travaux impactant les zones abritant des amphibiens ou des reptiles devront être réalisés après capture et déplacement des individus suivant un protocole précis. Les transferts d'individus seront effectués sous le contrôle d'un écologue maîtrisant ce type d'opération et avec toutes les précautions nécessaires pour éviter la destruction ou la mutilation d'individus et la transmission éventuelle de pathologies. La zone où les individus seront relâchés devra être adaptée aux besoins vitaux des espèces qui y sont transférées.
- Après avoir effectué la capture et le déplacement des individus, les entreprises maintiendront en place aussi longtemps que nécessaire les filets anti-retour au cours des phases du chantier.

Compte tenu de la configuration du site, il a été décidé en accord avec les services de l'État de ne pas capturer les individus pour le premier secteur d'intervention. Les amphibiens rejoindront librement leur zone de reproduction, puis des filets anti-retours seront implantés en mai, pour orienter leurs déplacements hors de la zone de travaux. Un suivi des espèces est également assuré par le Cercle naturaliste des étudiants Rennais et l'association Bretagne Vivante.

Mesures spécifiques pour les oiseaux :

- les travaux sur les milieux boisés et bocagers (abattages d'arbres, de haies, débroussaillages...) seront interdits du 1^{er} mars au 15 août (phase de nidification et de reproduction des oiseaux), afin d'éviter le dérangement des individus par le bruit, la poussière, les vibrations du sol. Le sol pourra, cependant, être remanié durant cette période si la destruction des espaces boisés et les débroussaillages ont eu lieu auparavant.

Fiche 2 – Mesures de compensation des impacts sur les espèces protégées

Conformément à leurs engagements, les entreprises devront mettre en œuvre un ensemble de dispositions pour les espèces subissant un impact résiduel après travaux (Martin-pêcheur, Bergeronnette des ruisseaux, Triton palmé, Triton alpestre, Crapaud commun, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Serotine Commune).

Les principales mesures de compensation écologique :

- **Création d'habitats:** 7,03 ha de prairies et 2,44 ha de dépressions humides seront créées, en complément des 4,21 ha de prairies ouvertes au public.
- **Plantations:** en compensation des 500 arbres abattus, 1250 arbres seront replantés.
- **Restauration du cours d'eau central**
- **Mise en défense d'espaces à «forte naturalité»:** 8 ha seront protégés de la fréquentation du public, pour la préservation de la tranquillité des espèces sauvages, par la mise en place de 2 450 mètres de clôtures franchissables par la microfaune.

L'ensemble des mesures de compensation devront être mises en œuvre si possible avant la destruction des habitats concernés, et au plus tard à la date de fin des travaux.

Mesures d'accompagnement favorables à d'autres groupes d'espèces :

Le projet comprend un volet d'aménagement de la rivière «l'Ille », avec notamment :

- la réalisation d'une passe à anguille.
- une frayère à brochet sera aménagée dans la prairie inondable nord.
- des nichoirs spécifiques pour les oiseaux et pour les chiroptères seront mis en place dans les sites les plus adaptés à chaque espèce.
- des végétaux favorables aux insectes pollinisateurs seront implantés au sein du parc.
- un plan de gestion global prenant en compte les spécificités du site sera élaboré, prévoyant notamment la gestion différenciée des espaces selon leur sensibilité écologique.

Fiche 3 – Le projet de parc naturel urbain des prairies Saint-Martin

Conçu par l'agence Base (paysagistes) et ajusté au cours d'une démarche de concertation, le projet de parc naturel urbain des prairies Saint-Martin se développe autour de l'intérêt écologique que représentent les 29,4 hectares d'espaces naturels du site.

L'eau occupe une place fondamentale dans le projet. La gestion hydraulique du site permettra en effet de créer des milieux très divers, du plus sec au plus humide. Étangs, roselière, prairies inondables, jardins filtrants ou berges aménagées offriront aux Rennais autant de terrains de promenades et d'activités. L'eau est le dénominateur commun des différents espaces du parc naturel urbain : elle est un facteur environnemental déterminant pour le développement de la faune et de la végétation. La partie est du site, marquée par la présence d'étangs et de mares, présente une ambiance sauvage de réserve naturelle.

Le parc naturel urbain a été pensé de façon très ouverte, pour être vécu, parcouru et visité de multiples manières. Il valorise le potentiel écologique des prairies Saint-Martin, à travers une diversification des milieux, de la faune et de la flore. Bocages, pâtures, nature domestiquée et nature sauvage s'articulent autour et au bord de l'eau.

Fiche 4 – Calendrier du projet

2016-2021

Travaux d'aménagement par phases successives.

Du mardi 29 mars au vendredi 29 avril 2016

Enquête publique unique – accueil service Droit des sols de l'hôtel de Rennes Métropole (1 av. Henri Fréville)

Été 2015

Ouverture de la période d'instruction réglementaire, en vue de l'enquête d'utilité publique portant sur :

- > dossier d'étude d'impact environnemental,
- > autorisation loi sur l'eau,
- > déclaration d'utilité publique et le dossier parcellaire.

2014-2015

Actualisation du projet au regard des études complémentaires sur les sols pollués et de l'approfondissement des études de faisabilité d'aménagement.

2012-2015

Concertation avec le grand public, les associations et les partenaires institutionnels.

2012

La Ville de Rennes choisit, à l'issue d'un concours, l'équipe de paysagistes qui sera chargée de créer un parc naturel urbain aux prairies Saint-Martin. Le jury a retenu l'agence Base (Paris), pour son approche écologique destinée à mettre en valeur les 30 hectares d'espaces naturels des prairies Saint-Martin.